

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°ADM 2021- 013

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

REGIE EDUCATION

Acte constitutif modificatif n°2

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-51 en date du 30 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2015-79 ADM du 9 novembre 2015 instituant la régie de recettes dénommée « Ados » ;

Vu l'arrêté du Maire n°2018-043/ADM du 24 avril 2018 créant la régie de recettes dénommée « Education » ;

Vu l'arrêté du Maire n°ADM 20219-084 du 8 juin 2019 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes dénommée « Education » ;

Vu l'arrêté du Maire n°ADM 2019-085 du 8 juin 2019 modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes dénommée « Ados » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le point n°4 l'article 3 de l'acte constitutif modificatif n°1 de la régie « Education » afin de prendre en compte la création de nouveaux services payants

ARRETE

ARTICLES 1 et 2 – Inchangés

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : les produits du service d'accueil périscolaire et garderie

- 2° : les produits liés à la prestation Pass'Loisirs
- 3° : les produits des prestations délivrées par le théâtre municipal
- 4° : les produits des activités sportives et à des fins de santé et de réduction de comportements sédentaires
- 5° : les produits des inscriptions « Ados » : forfait « petites vacances », forfait « grandes vacances », et forfait à l'année.


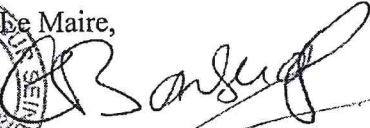
ARTICLES 4 à 13 – Inchangés.

ARTICLE 14 - Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,
- adressé au régisseur titulaire,
- inscrit au registre des actes administratifs.

Pour chacun en ce qui le concerne en assurer l'exécution.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 31 MAI 2021

 Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication/notification
- Publié/notifié le 31 MAI 2021